

Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'AP-HP

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121.1 à L. 125.3 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 531-1 à L. 531-13 et R. 531-1 à R. 531-10 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'AP-HP ;

ARRETE

Article 1 : l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 2021 est remplacé par un nouvel article 6 rédigé comme suit :

« *Le collège de déontologie est présidé par un conseiller d'Etat. Outre son président, il comprend :*

- *Un magistrat de l'ordre judiciaire, vice-président ;*
- *Un professeur des universités - praticien hospitalier ;*
- *Deux praticiens hospitaliers ;*
- *Un directeur d'hôpital ;*
- *Un cadre supérieur de santé ;*
- *Un universitaire spécialisé en droit ;*
- *Un juriste spécialisé dans la valorisation de la recherche publique. »*

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2024

« signé » le 29/07/2024 par

Nicols REVEL